



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil, à savoir :

Règlement n° 2440

« Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, et ses amendements, dans le but d'exempter du paiement de la contribution tout projet d'ajout de logement dans les zones comprises à l'intérieur du territoire d'application du plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville »

Adopté le : 26 mai 2026

Date d'entrée en vigueur : 11 juin 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2440 entre en vigueur à compter du 11 juin 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 17^e jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA